



RND

ELECTIONS LEGISLATIVES

17 MAI 2007

140 PROPOSITIONS

Espoir et efforts
pour garantir la
stabilité nationale

74. Le prêt par le Trésor Public de montants importants aux banques, à des taux bas et sur de longues durées (20 ans par exemple).

75. Le fonctionnement effectif de la caisse de garantie des crédits aux PME, avec obligation de résultat pour cette caisse et pour les banques.

76. La vulgarisation et la mise en œuvre des décisions publiques de bonification des taux d'intérêts sur les crédits bancaires à l'investissement qui vont jusqu'à 1,5% dans les zones du Sud et des Hauts Plateaux.

77. L'obligation pour les banques, notamment publiques de procéder au recyclage de leur encadrement afin de décentraliser le traitement des demandes de crédits d'investissement.

78. Le respect des normes universelles de financement de 70% de l'investissement par crédits bancaires : les mécanismes de garantie sont là pour réduire les sécurités exigées.

79. L'encouragement des banques publiques à prendre des risques pour développer le crédit à l'investissement : le crédit est une activité économique à gérer seulement dans la transparence et dans la légalité.

80. L'introduction dans la loi de protection pour les dirigeants et cadres des banques contre des poursuites lorsque l'activité de crédits a été régie conformément aux normes légales.

81. Le fonctionnement effectif des mécanismes relevant de la Banque d'Algérie : pour détecter à temps les fraudes et les trafics sur les crédits, et les sanctionner.

82. L'incitation des opérateurs à la mise à niveau de leurs entreprises par des moyens d'encouragement mais aussi par des mesures de pressions telles que le refus de l'accès ou crédits ou aux avantages du code des investissements : trop d'opérateurs publics ou privés négligent ce besoin de modernisation de l'outil de production.

83. La mobilisation d'un montant d'aide publique à la mise à niveau des PME à hauteur de 20 milliards DA par année. Sur cinq années au total, cela représentera 15 jours seulement de la fiscalité pétrolière actuelle, alors que les enjeux sont l'avenir du pays.

84. La prise en charge par l'Etat de 70% du coût des études de mises à niveau, approuvées par des bureaux agréés, et l'octroi de crédits bancaires à taux zéro pour le reste de cette même dépense.

85. L'octroi d'un crédit à taux zéro pour le financement de 70% des dépenses de modernisation d'équipements requises par la mise à niveau, à un seuil à définir (50 millions DA par exemple pour les entreprises privées et sans limites pour les entreprises publiques hors celles du secteur de l'énergie).

86. L'accès aux avantages du code des investissements pour la réalisation par des nationaux ou des étrangers, de bureaux d'études destinés à l'appui à la mise à niveau des entreprises, afin de résorber rapidement le déficit en la matière .

87. La prise en charge publique des dépenses de recyclage des personnels des entreprises à mettre à niveau, par la formation professionnelle ou des centres et écoles appropriés.

88. Une aide à l'ouverture d'écoles de formation en management : par des avantages du code des investissements et même des subventions publiques, pour en encourager la création.

89. L'allègement de leurs dettes au moment de la conclusion des partenariats.

90. L'injection de fonds publics en vue de l'augmentation de leur capital et permettre ainsi la modernisation de leurs moyens.

91. Le maintien de la part publique dans le capital de ces entreprises à une hauteur qui ne saurait être inférieure à 49%.

92. L'octroi du pouvoir de gestion au partenaire étranger.

93. La cession au mieux offrant à l'issue de deux appels d'offres même si l'offre est inférieure à l'évaluation.

94. L'allègement de la dette accumulée par ces entreprises au moment de leur cession.

95. L'augmentation des facilités octroyées pour les délais de paiement des acquisitions, l'Etat possède la garantie légale de récupérer ses droits en cas de non règlement de la totalité du montant.

96. L'octroi des avantages du code des investissements aux repreneurs pour la modernisation des entreprises rachetées.

97. Le financement futur du logement social par des prêts accordés par le Trésor aux offices dans des conditions favorables (prêts à long terme et avec des taux très réduits). Le logement est un produit et le concours définitif de l'Etat doit aller à l'aide et à la subvention aux démunis.

98. L'encouragement de la promotion immobilière grâce à la réduction des coûts de la construction par : -i- une cession du foncier destiné à la promotion immobilière à des prix symboliques, -ii- une bonification publique des taux d'intérêts des crédits à la construction, -iii- et la réduction des charges fiscales sur la promotion immobilière.

99. L'encouragement du privé à la location par l'allègements des charges fiscales (10% actuellement).

100. Le développement de l'épargne logement par une bonification des intérêts versés aux déposants ainsi qu'un encouragement au crédit au logement par une bonification des taux d'intérêts pour les utilisateurs.

101. Un soutien aux communes pour la réalisation de logements sociaux grâce à une subvention publique.

102. Une aide publique au loyer pour les faibles revenus, méthode appliquée ailleurs et qui doit bénéficier aux locataires de logements publics ou privés.

103. Le maintien de l'aide à la construction des logements ruraux.

104. Une aide particulière aux fonctionnaires pour leur faciliter l'accès au logement, à travers : -i- l'octroi de crédits bancaires pour l'acquisition ou la construction de logements à un taux d'intérêt nul (taux zéro) grâce à une intervention du Budget public, -ii- et une subvention sur le coût d'achat ou de construction à partir des fonds des œuvres sociales.

105. Accroître les capacités d'irrigation agricole pour augmenter la productivité

106. Soutenir la modernisation du parc mécanique de l'agriculture grâce à une aide à l'acquisition des équipements.

107. Soutenir la croissance agricole : par une subvention à la production.

108. Soutenir plus efficacement les éleveurs :

I. par une aide directe et débureaucratifiée sur l'aliment du bétail,

II. par un encouragement au développement des cultures fourragères,

III. par l'assistance financière lors des calamités climatiques,

IV. par un développement de l'abattage et du conditionnement modernisés des viandes, à même d'en promouvoir la commercialisation locale et même l'exportation ;

109. Engager une approche moins bureaucratique d'aide à l'activité agricole de montagne.

110. Encourager l'agriculture dans le sud du pays y compris en matière de production de céréales et autres produits de consommation

111. Soutenir l'agriculture en matière d'énergie électrique.

112. Organiser les agriculteurs en coopérative de commercialisation.

113. Traiter de manière souple le remboursement de la dette des agriculteurs.

114. L'encouragement du métier d'exportateur de produits nationaux par l'octroi davantage aux investisseurs qui s'y lancent qu'ils soient nationaux ou étrangers.

115. La mobilisation des producteurs algériens, industriels et agricoles au sein des Chambres nationales et régionales avec un soutien financier public à ces chambres.

116. Un soutien public substantiel et approprié à l'organisation de foires et d'expositions de la production nationale à l'étranger.

117. Le soutien au développement des capacités de transport maritime, terrestre et aérien au service de l'exportation

118. L'adaptation des installations et services portuaires et aéroportuaires à l'exportation.

119. L'encouragement des algériens expatriés exerçant dans le commerce et la distribution à servir de relais économiques pour l'exportation de la production nationale.

120. La révision des règlements relatifs au rapatriement des recettes d'exportations pour permettre à nos exportateurs de faire face aux dépenses promotionnelles pour mobiliser des distributeurs à l'étranger. Cette révision doit aussi prendre en considération les contrats de représentation des exportateurs nationaux sur les marchés étrangers.

121. L'octroi de lignes de crédits fournisseurs par des banques algériennes aux banques étrangères de domiciliation des importateurs de nos produits.

POUR AMELIORER LA CONDITION SOCIALE DES CITOYENS.

122. Que pour l'ensemble des dispositifs de soutien à la création d'emplois par les jeunes, par les chômeurs âgés de 35 à 50 ans ou par les micro-activités, le critère de saturation du créneau d'activités souvent opposés par les banques, soit définitivement banni.

123. Que les dossiers déclarés éligibles au financement bancaires par les organismes en charge de ces dispositifs aient automatiquement accès aux crédits.

124. Construire encore davantage de locaux au bénéfice des chômeurs.

125. Assister les créateurs de micro-entreprises par des recyclages professionnels.

126. Une baisse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) notamment sur les articles de large consommation produits dans notre pays.

127. Une aide publique au loyer pour les locataires des logements publics et privés dont le revenu est limité à un seuil à définir.

128. Le versement d'une bourse trimestrielle aux enfants scolarisés des foyers à faible revenu.

129. Intégrer la quasi-totalité des primes actuellement versées aux fonctionnaires dans leurs salaires, de sorte à les inclure dans le calcul des retraites.

130. Etablir la nouvelle grille des salaires en tenant compte des niveaux de formation requis par la fonction occupée.

131. Rapprocher graduellement les salaires de la Fonction Publique de ceux du secteur économique à niveau de qualification égale.

132. Etablir une prime de zone substantielle liée au travail dans les régions difficiles et démunies d'encadrement.

133. Développer un parc de logements de fonction propres à chaque secteur.

134. Encourager l'accès des fonctionnaires au logement par l'octroi de crédits avantageux.

135. Une politique salariale équitable et honorable pour les compétences de l'élite nationale qui sont au service de l'Etat.

136. L'octroi d'un prêt du Trésor pour l'acquisition d'un véhicule.

137. L'octroi d'un prêt du Trésor à des conditions avantageuses pour l'acquisition d'un logement décent.

138. L'octroi d'une période (une année par exemple) pour un recyclage de leurs compétences.

139. L'encouragement à prendre part à des séminaires d'amélioration des connaissances, y compris à l'étranger.

140. Le droit d'exercer au-delà de la limite d'âge légale avant le départ en retraite.

Rassemblement National Démocratique
Espoir – Action - Solidarité
Les portes du RND sont ouvertes
à tous nos chers citoyens et citoyennes
Fiche d'adhésion

Wilaya : _____

Commune : _____

Nom : _____

(Nom Jeune Fille) : _____

Prénom : _____

Sexe : (Masculin / Féminin) _____

Date et lieu de naissance : _____

Situation Familiale : _____

Adresse : _____

N° Téléphone : _____

E-mail : _____

Niveau d'étude : _____

Diplôme : _____

Profession : _____

Antécédents professionnels : _____

Appartenance à une
Organisation Nationale ou
Association (nationale ou
locale) : _____

Autres activités : _____

Le : _____

Signature : _____

PROGRAMME POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DE MAI 2007

« Espoir et efforts pour garantir la stabilité nationale »

140 propositions

POUR RENFORCER LA COHESION NATIONALE

1. La poursuite de la prise en charge des victimes de la tragédie nationale.
-La poursuite du règlement du dossier des disparus.
-La réinsertion des personnes revenues dans le rang national, sur la base des dispositions de la Charte et de ses textes législatifs et réglementaires d'application.
-L'assistance aux femmes victimes de violences du fait du terrorisme et aux enfants nés de ces situations.
-L'aide aux enfants des victimes du terrorisme à poursuivre leur scolarité et à travailler.
-L'aide aux familles des victimes du terrorisme pour l'accès au logement
-L'assistance aux familles déplacées par la violence terroriste de leurs campagnes pour leur retour dans leurs villages et hameaux et la reprise de l'activité économique pour leur bien être social.
2. Le versement d'une pension aux handicapés selon leur degré d'infirmité.
3. L'aide à la réinsertion socio-économique pour ceux qui sont sans revenus, en les faisant accéder aux dispositifs de création de micro-entreprises ou d'aide à l'activité agricole.
4. Le recrutement des patriotes et GLD sans emplois et qui réunissent les conditions d'âge et de niveau, dans les rangs des forces de sécurité publique qui sont appelées à se développer.
5. La réhabilitation des valeurs du patriotisme.
6. Le développement de l'esprit civique.
7. Un effort intense d'éducation islamique authentique.
8. Une prise en charge nationale des avancées faites par l'amazighité.
9. Une accélération du développement des forces de sécurité publiques.
-Un effort de modernisation intense des moyens d'investigation en matière de sécurité publique.
10. Le maintien de l'effort de modernisation de la Justice et de renforcement de ses moyens y compris carcéraux.
11. Le développement de l'éducation carcérale et de la politique de réinsertion des détenus.
12. Le durcissement extrême des lois réprimant le crime et le banditisme.
13. Le développement de la participation citoyenne à la lutte contre le banditisme et la criminalité.
14. La généralisation des réseaux intranet dans l'administration publique.
15. L'allègement du nombre de pièces demandées dans les dossiers administratifs.
16. L'établissement de la carte nationale d'identité informatisée.
17. Informatiser rapidement les fichiers du logement public et de l'ensemble des aides sociales.
18. Instaurer des méthodes transparentes dans les recrutements aux emplois publics.
19. Réformer les finances locales.
20. Détaxer totalement la production ou l'importation du livre.
21. Soutenir l'édition locale par l'acquisition de lots d'ouvrages édités, pour les bibliothèques.
22. Doter en cinq années toutes les communes d'une bibliothèque publique.
23. Réaliser en cinq ans une salle de cinéma par daïra et encourager l'investissement dans ce domaine.

24. Apporter un concours financier de l'Etat à la production de films.
25. Réaliser ou réhabiliter un conservatoire musical par daïra ;
26. Accompagner la relance des festivals musicaux nationaux par des subventions aux troupes lauréates pour les encourager ;
27. Renforcer l'autonomie créative des radios publiques locales avec un cahier des charges
28. Engager la diversification du paysage télévisuel national pour y instaurer la compétition et la qualité.
29. Soutenir la presse écrite publique et privée par le biais d'une aide publique transparente et avec cahier des charges.
30. La garantie du transport pour tous les enfants scolarisés en dehors des localités urbaines
31. La généralisation de la restauration à l'école, gratuitement pour les enfants défavorisées et contre paiement pour les enfants des familles aisées.
32. L'octroi d'une bourse de scolarité trimestrielle pour les élèves issus des familles à faible revenu ou sans revenus, du primaire à la fin du secondaire.
33. La généralisation de l'enseignement de l'informatique dans les écoles à partir du primaire.
34. La généralisation de l'accès à l'Internet dès l'école primaire, comme moyen d'élargissement des connaissances.
35. Le renforcement des moyens et des capacités de la formation professionnelle.
36. La poursuite et le renforcement de l'effort public au bénéfice de la recherche scientifique.
37. Le rétablissement des Ecoles nationales et Instituts nationaux spécialisés à même de former l'encadrement nécessaire dans les grands corps de l'Etat.
38. L'adaptation des horaires du service public, y compris l'enseignement, aux rigueurs de la chaleur.
39. Soutenir le développement du transport routier de voyageurs.
40. Développer la compagnie publique de transport routier de marchandises.
41. Elargir la subvention au prix du transport des marchandises et denrées au profit des populations du grand Sud ;
42. Développer le transport aérien au Sud à des prix aménagés
43. Prendre en charge le transport aérien pour les malades objet d'une prescription d'hospitalisation dans les établissements sanitaires du nord du pays.
44. Améliorer la subvention au prix de l'électricité en attendant le développement de l'énergie solaire.
45. Ouvrir des annexes des communes au niveau des ksours : pour la délivrance des documents avec l'appui de réseaux informatiques ;
46. Créer le nombre requis de wilayas déléguées au Sud
47. La réalisation d'un centre culturel auprès de chaque consulat général dans le Monde.
48. L'ouverture d'une école algérienne auprès de chaque Consulat général.
49. Un soutien pour l'encadrement des mosquées des algériens à travers le Monde.
50. L'encouragement à la création d'associations locales par nos ressortissants.
51. L'ouverture de filiales de banques algériennes dans les pays d'accueil et notamment en Europe, au Canada et au Maghreb, au bénéfice de nos expatriés.
52. L'établissement de liens organiques entre les opérateurs algériens expatriés et les chambres nationales (de commerce, d'industrie, d'artisanat, d'agriculture et de tourisme) pour faciliter l'investissement des expatriés en Algérie et pour les mobiliser aussi comme relais à nos exportations, et cela sur une base commerciale.
53. La mobilisation de l'expertise algérienne expatriée sous forme de prestations contractuelles soit à distance (par le biais du net) soit par des séjours ponctuels pour les médecins spécialistes par exemple.

54. Le règlement du problème des équivalences de diplômes obtenus à l'étranger avec le concours des services de l'UNESCO pour ouvrir la voie aux compétences nationales expatriées désireuses de revenir servir dans le pays ;
55. Des facilitations à l'investissement ou à l'acquisition de logements par nos expatriés lorsque le paiement se fait par transfert de devises.

POUR ACCROITRE LA RICHESSE NATIONALE AU BENEFICE DE TOUS

56. Renforcer les effectifs de la police économique, des douanes et des impôts et leur accorder une formation adaptée.
57. Moderniser et développer les services du fisc, du contrôle des prix et du commerce en général ainsi que l'inspection du travail et instaurer un numéro unique pour tout agent économique qui sera utilisé par l'ensemble des services de contrôle et de régulation.
58. Aggraver les sanctions contre les fraudes sur la législation économiques et sociales en allant jusqu'à la fermeture définitive et la saisie des biens pour le règlement des amendes ; intéresser également les agents chargés de la lutte contre la fraude et le crime économiques par le versement de primes sur les amendes collectées.
59. Activer pleinement les mécanismes de contrôle de la Banque d'Algérie sur les banques et les transferts de fonds vers l'étranger, et instaurer la levée légale du secret bancaire dans les enquêtes sur les délits et crimes économiques.
60. Instaurer le paiement par chèque bancaire pour tout paiement supérieur à 50.000 ou 100.000 DA.
61. Veiller en permanence au respect de l'obligation légale de déclaration de patrimoine par les concernés ; sanctionner sévèrement tout manquement en la matière ; et tirer les conséquences des enrichissements inexplicables.
62. Protéger légalement les médias qui rapportent des délits et crimes économiques contre des poursuites abusives.
63. Améliorer encore la formation économique des magistrats ; mettre en place dans un délai maximal de deux années les instances judiciaires spécialisées dans les affaires économiques à travers le pays, et durcir davantage les peines contre les crimes économiques.
64. Instaurer une agence nationale de lutte contre la fraude économique et la corruption, pour centraliser les données et renforcer la coopération entre la police judiciaire, les différents services de contrôle économiques et l'inspection du travail.
65. Multiplier la création de zones industrielles aménagées à travers le pays pour y propager le développement.
66. Offrir les terrains pour la réalisation des projets économiques importants par leur nature ou par les emplois créés, au dinar symbolique sous forme de concession.
67. Aider les opérateurs sur les prix d'acquisition foncier à hauteur de 20% par exemple, dans les zones déjà développées.
- Porter cette aide à 50% ou 75% du prix du terrain, dans les zones à développer, abstraction faite de l'importance de l'investissement.
- Céder le terrain en concession au dinar symbolique dans les Hauts Plateaux et dans le Sud sans tenir compte de l'importance ni du montant de l'investissement.
68. Aider l'investisseur à financer la réalisation des travaux d'aménagement du terrain ou de construction des bâtiments.
69. La réduction pour les entreprises de l'impôt sur le revenu (IRG).
70. La réduction des charges patronales des entreprises
71. L'allègement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les produits locaux de large consommation
72. La mise en place du régime dérogatoire de soutien à l'investissement (hors hydrocarbures) pour les wilayas du Sud et pour celles des Hauts Plateaux.
73. Le relèvement substantiel du capital des banques publiques.

